



Dispositifs-Mesures-Outils COVID19 SECTEUR CINÉMA - AUDIOVISUEL

* FONDS D'URGENCE AUDIOVISUEL, CINÉMA, ANIMATION, WEB – SACD /CNC

Ce fonds est créé et géré par la SACD, avec la participation financière du CNC.

Ce fonds est indispensable dans la mesure où la plupart des auteurs se trouvant dans une situation de dépendance et d'extrême fragilité du fait de la nature de leur activité exercée de manière indépendante et en dehors de toute relation de salariat, n'ont pas accès à d'autres mécanismes de maintien des revenus mis en place par l'Etat.

Le fonds d'urgence aux auteurs d'œuvres audiovisuelles a donc notamment pour objet d'attribuer aux auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, **ne bénéficiant ni d'aides au titre du Fonds de solidarité nationale, ni d'une mesure de chômage partiel supérieure ou égale à 1500 €**, des aides destinées à leur permettre de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie du virus covid-19.

Conditions d'accès

Outre le fait de ne pas bénéficier des soutiens ci-dessus, l'auteur, pour en bénéficier, doit :

- 1) être **fiscalement domicilié en France** ;
- 2) relever de l'une des disciplines suivantes au sens des statuts de la SACD : **Cinéma, Télévision, Animation, création numérique, digitale ou web** ;
- 3) être en mesure d'**établir une perte de ses revenus nets** au titre de son activité d'auteur d'au moins 50 % au mois de mars et/ou d'avril 2020 :

- par rapport à la moyenne mensuelle de ses revenus de l'année 2019 ;

- ou, pour les auteurs préférant choisir une période de référence plus longue que l'année 2019 car elle se révélerait plus adaptée au cycle de ses créations et des revenus associés, par rapport à la moyenne mensuelle de ses revenus sur la période 2017-2019 ou sur la période 2018-2019.

Par revenus d'auteur, il convient d'entendre les rémunérations nettes qu'un auteur, membre de la SACD ou pas encore, tire de son activité dans le cadre de la création d'une œuvre donnant lieu à la signature d'un contrat de production audiovisuelle (prime de commande, minimum garanti notamment) ainsi que les rémunérations nettes purement accessoires à son activité d'auteur, telles que celles provenant des activités consacrées à la conduite d'ateliers de création dans les établissements d'enseignement, la participation à des festivals ou autres manifestations professionnelles.

Les revenus versés par un organisme de gestion collective au titre de la gestion des droits d'un auteur qui en est membre ne sont pas pris en compte dans le montant puisqu'ils sont versés au titre de la diffusion d'œuvres correspondant à une activité de l'auteur antérieure à l'année 2020.

Tout document établissant la perte de revenus au titre des mois de mars et avril est recevable.

Le dossier de demande est à adresser **avant le 1er septembre 2020** à la SACD à cette adresse mail :

fondsurgenceavcineweb@sacd.fr et doit impérativement contenir :

Les auteurs ayant subi une perte de revenus au moins égale à 1500 euros par mois perçoivent une subvention d'un montant forfaitaire de 1500 euros par mois. Ceux ayant subi une perte de revenus inférieure à 1500 euros perçoivent une subvention égale au montant de cette perte. Toute indemnité obtenue dans le cadre de mesures de chômage partiel sera déduite de ce montant.

La SACD procédera au versement de l'aide dans les cinq jours ouvrés suivant la décision d'octroi, qui est notifiée sans délai au bénéficiaire après validation des documents du dossier de demande.

<https://www.sacd.fr/le-fonds-durgence-audiovisuel-cinema-animation-web>

* LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITE DU CNC

L'ensemble des solutions techniques et des nouvelles règles de fonctionnement sera très prochainement mis en ligne par le CNC.

• SOUTIEN SÉLECTIF- CNC

Maintien des commissions du CNC, dématérialisation, visio-conférence pour les porteurs de projets.

• SOUTIEN AUTOMATIQUE - CNC

Une démarche similaire est en cours pour rendre le soutien automatique plus simple et plus fluide pour le CNC.

• SUSPENSION RECOUVREMENT DE LA TSA - CNC

Suspension du recouvrement sur les billets de cinéma mais maintien des déclarations à effectuer par les cinémas.

• ACCES IMMEDIAT AUX FILMS

- Réduction du délai d'exploitation pour une diffusion en vidéo à la demande à l'acte ou pour une exploitation en DVD

- Exonération sur demande des remboursements des aides « cinéma » allouées par le CNC habituellement dues.

• ACCOMPAGNEMENT DES INDUSTRIES TECHNIQUES - CNC

Dans leurs projets d'investissement liés à l'organisation du travail à distance et aux plans de reprise d'activité : le CNC lance un appel à projet dédié.

• Paiement accéléré dès mars des subventions Art et Essai pour les 1200 établissements classés.

• Paiement accéléré dès mars des soutiens sélectifs aux entreprises de distribution.

• Toutes les subventions attribuées par le CNC aux manifestations annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises si elles ont déjà été versées, ou seront effectivement payées si elles ne l'ont pas encore été.

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/covid-19--information-du-cnc_1139648

* POSSIBILITE DE MOBILISER PAR ANTICIPATION JUSQU'A 30% DE SON COMPTE DE SOUTIEN AU CNC

En direction de toutes les entreprises du secteur – producteurs, distributeurs, exploitants, éditeurs vidéo, exportateurs (qui feraient face à une difficulté de trésorerie que les mesures de l'Etat ne lui permettraient pas de surmonter).

Le CNC adopte de nouvelles mesures d'urgence

Afin de permettre aux auteurs, aux entreprises et au public du cinéma et de l'audiovisuel, de faire face à la crise sanitaire

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/le-cnc-adopte-de-nouvelles-mesures-durgence-afin-de-permettre-aux-auteurs-aux-entreprises-et-au-public-du-cinema-et-de-laudiovisuel-de-faire-face-a-la-crise-sanitaire_1145808

Les deux premières mesures adoptées par le conseil d'administration tendent à renforcer la présence du CNC **aux côtés des professionnels** du secteur, en **complément des dispositifs déjà mis en place par l'Etat** (à retrouver [ici](#)) :

• Un **fonds exceptionnel d'urgence à destination des auteurs** qui connaissent une chute d'activité de plus de 50%, créé à l'initiative de la SACD ([Communiqué de presse SACD](#)), sera financièrement soutenu par le CNC. Quand les auteurs, dont les revenus peuvent être très cycliques et étalés dans le temps, ne pourront justifier qu'ils remplissent les conditions pour bénéficier du Fonds de solidarité créé par l'Etat (baisse d'activité de 70 % au mois de mars 2020 comparé au seul mois de mars 2019, ou de 50 % au mois d'avril 2020 comparé au seul mois d'avril 2019), une aide forfaitaire de 1 500 euros pourra leur être versée s'ils justifient de leur perte de revenus par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus de l'année 2019, ou par rapport à une période de référence encore plus longue et qui serait plus adaptée au cycle de leurs créations. « *Il est absolument fondamental, si l'on veut protéger la filière, de venir en aide au premier des maillons de la chaîne, les auteurs* », souligne Dominique Boutonnat.

• En direction de toutes les **entreprises du secteur – producteurs, distributeurs, exploitants, éditeurs vidéo, exportateurs** – il est désormais prévu que chaque structure qui ferait face à une difficulté de trésorerie que les mesures de l'Etat ne lui permettraient pas de surmonter et qui mettrait en cause sa survie et celle des talents qu'elle emploie, pourra **mobiliser par anticipation jusqu'à 30% de son compte de soutien au CNC**, avant même d'être en mesure de développer ses nouveaux projets.

En outre, pour accompagner **les industries techniques** dans leurs projets d'investissement liés à l'organisation du travail à distance et aux plans de reprise d'activité, le CNC lance **un appel à projet dédié**. Pour Dominique Boutonnat, « *ces investissements sont non seulement une réponse à la crise, mais permettront, au-delà de cette période, d'accroître durablement la compétitivité de la filière.* »

Enfin **l'accès immédiat du public aux nouveaux films de cinéma sera facilité**.

Pour mémoire, l'article 17 de loi d'urgence du 23 mars 2020 permettait déjà au Président du CNC d'accorder, à titre exceptionnel, une **réduction du délai d'exploitation en salle de quatre mois** pour une diffusion en vidéo à la demande à l'acte ou pour une exploitation en DVD ([voir ici](#)) des **films déjà sortis en salle** à la date du 14 mars dernier. C'est dans ce cadre que [31 films ont, aujourd'hui même, bénéficié d'une autorisation de diffusion anticipée sur ces supports.](#)

Le conseil d'administration a décidé hier d'autoriser le Président du CNC à faciliter la diffusion en vidéo à la demande à l'acte ou l'exploitation en DVD des **films dont la sortie était prévue postérieurement à la fermeture des salles**. En effet, il lui sera désormais possible de dispenser les producteurs et distributeurs qui souhaiteraient diffuser pour la première fois des tels films en vidéo à la demande à l'acte et non en salles de cinéma, pendant la période de fermetures de celles-ci, de rembourser les aides « cinéma » allouées par le CNC comme ils y seraient normalement tenus. Un formulaire de demande de non-remboursement de ces aides sera mis en ligne à bref délai.

Ces deux dispositifs ne **remettent en cause en aucune manière la chronologie des médias** : ils tendent simplement, à titre exceptionnel et pendant la période de fermeture des salles de cinéma et de confinement des citoyens, à permettre au public de pouvoir accéder à des œuvres nouvelles.

* SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES ET CRÉATIVES IMPACTÉES - IFCIC

L'IFCIC aux côtés des entreprises culturelles et créatives impactées par l'épidémie du Covid-19

L'IFCIC :

- Prolongera systématiquement les garanties des crédits auprès des banques à leur demande afin de favoriser leur réaménagement ;
- Acceptera systématiquement, sur demande motivée, la mise en place de franchises de remboursement en capital de 6 mois sur ses propres prêts (franchises le cas échéant complémentaires à celles déjà accordées).

Dans la continuité des mesures mises en place par le gouvernement et en complément des solutions d'urgence déployées par les établissements publics, l'IFCIC mobilise ses solutions de financement, en **garantie bancaire**

- Jusqu'à 70%, pour tous les types de crédits accordés dans le contexte ;

Et en **prêts** :

- **Prêts de trésorerie** liés au contexte sanitaire : durée maximum de 6 ans dont 12 mois de franchise et taux d'intérêt bonifié. Ces prêts peuvent intervenir en complément de prêts garantis par l'Etat (PGE).
- **Prêts destinés à assurer la relance de l'activité** : durée maximum de 10 ans (incluant une éventuelle période de franchise en capital) et taux d'intérêt bonifié.
- **Prêts de développement et prêts participatifs** (quasi-fonds propres). Les prêts participatifs de l'IFCIC, assimilables à des quasi fonds propres (et minorant ainsi la perception de l'endettement global des entreprises), sont particulièrement adaptés à l'accompagnement de projets ambitieux, nécessitant des durées de remboursement et de franchises en capital longues (jusqu'à 24 mois). Ces prêts participatifs portent intérêt à taux fixe auquel s'ajoute un taux complémentaire variable, indexé sur le succès de l'entreprise.

<http://www.ifcic.fr/infos-pratiques/communiqués-de-presse/l-ifcic-mobilise-en-faveur-des-entreprises-des-secteurs-culturels-et-creatifs.html>

* PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE DE FRANCE TÉLÉVISION

<http://www.lefilmfrancais.com/television/146320/france-televisions-adopte-un-plan-de-soutien-pour-les-producteurs>

France Télévisions a décidé d'apporter son soutien à la filière audiovisuelle. Lors du conseil d'administration, le groupe a présenté un plan de soutien destiné aux producteurs autour de quatre grands principes : La poursuite et la continuité des relations avec les fournisseurs de programmes, tant en matière administrative que concernant les échanges artistiques et éditoriaux ; un soutien à la trésorerie des sociétés de production indépendante, avec un raccourcissement des délais de paiement à 30 jours d'avril à juin ; un soutien à la finalisation des productions, à

travers la prise en charge partielle des surcoûts de production externes justifiés par la suspension des activités et, enfin, la possibilité de négocier de nouveaux échéanciers ou d'éventuels avenants aux contrats en cours, pour une meilleure visibilité et pour les adapter aux conséquences de la crise.

*** REGION SUD : “POUR QUE PACA DEMEURE TERRE DE CULTURE” : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX PROJETS GROUPÉS POUR RELANCER L’ACTIVITÉ DES PRODUCTEURS**

Dans le cadre du Fonds d'urgence exceptionnel « Pour que Provence-Alpes-Côte d'Azur demeure terre de culture », la Région met en place un dispositif d'aide à la relance de l'activité des producteurs délégués en région sous forme d'un soutien au développement de leurs catalogues de projets, appelés « projets groupés ». Les aides aux projets groupés s'adressent aux producteurs délégués qui souhaitent : relancer l'activité et la compétitivité de leur entreprise, augmenter le volume horaire d'œuvres produites et diffusées, accéder au compte de soutien automatique du CNC, inscrire leurs productions à l'échelle nationale, européenne ou internationale, affirmer la spécificité de leur société ou s'engager dans un nouveau genre, s'ouvrir à de nouveaux marchés, tester des techniques innovantes, se constituer un catalogue d'œuvres

Sous la forme d'un soutien exceptionnel aux projets groupés, pour un montant compris entre 20 000€ et 40 000€.

Voir les conditions d'éligibilité des demandeurs, des catalogues, le calendrier sur le site de la Région

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/cinema-et-audiovisuel-soutien-exceptionnel-aux-projets-groupes-pour-relancer-lactivite-des-producteurs>

Contact :

Service des Industries culturelles et de l'Image

Direction de la culture

email : cinema[at]maregionsud.fr

*** REGION SUD : “POUR QUE PACA DEMEURE TERRE DE CULTURE” : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX AUTEURS**

Dans le cadre du Plan d'urgence « Pour que Provence-Alpes-Côte d'Azur demeure terre de création », un soutien renforcé aux auteurs est mis en place par la Région pour les accompagner dans l'écriture ou réécriture de leurs projets alors qu'ils traversent, comme tous les professionnels du secteur, une crise sans précédent.

Eligibilité des œuvres :

- Œuvres de longue durée telles que définies à l'article D.210-1 du Code du cinéma et de l'image animée ;
- Œuvres audiovisuelles de fiction telles que définies par l'article 4 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 ;
- Œuvres dont la qualité d'écriture du scénario (point de vue original de l'auteur, qualité narrative, dramaturgie, caractérisation des personnages, etc.), la proposition formelle de mise en image, l'intérêt du sujet traité et la filmographie du réalisateur sont considérés comme une garantie de qualité artistique ;

Eligibilité des bénéficiaires :

La bourse d'écriture renforcée s'adresse à tout auteur ou scénariste domicilié fiscalement en Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis au moins un an à la date du vote.

Elle est destinée à participer aux frais d'écriture ou de réécriture, de recherche d'archives et documentations, de repérage, etc.

Dans le cas de coécriture, un seul auteur bénéficiaire est désigné lors de la demande, accompagné d'une attestation de répartition de la bourse d'écriture entre les coauteurs.

- Pour le documentaire : l'auteur doit avoir écrit ou réalisé un film sélectionné en festival de catégorie 1, tel que défini par le CNC, au cours des cinq dernières années ou dans un festival soutenu par la Région Sud), distribué en salle ou en diffusion audiovisuelle. ⁽¹⁾
- Pour la fiction long métrage ou audiovisuelle : l'auteur doit avoir réalisé ou écrit au moins deux courts métrages sélectionnés en festival ou en diffusion audiovisuelle ⁽²⁾ ou un long métrage exploité en salles.

(1) Sur les chaînes de télévision établies en France ou sur des services de médias audiovisuels à la demande.

(2) Idem

Un auteur ou coauteur ne pourra pas présenter plus d'un projet dans ce cadre de soutien exceptionnel ;

Montants :

Projet documentaire (long métrage ou audiovisuel) : de 3 500€ à 5 000€

Projet de fiction (long métrage ou audiovisuelle) : de 5 000€ à 7000€

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le vendredi 28 août 2020

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/soutien-exceptionnel-auteurs>

*** REGION SUD : “POUR QUE PACA DEMEURE TERRE DE CULTURE” : FONDS D’URGENCE POUR LA RÉOUVERTURE DES SALLES DE CINÉMA**

Dans le cadre du fonds d’urgence exceptionnel « Pour que Provence-Alpes-Côte d’Azur demeure terre de culture », la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur souhaite apporter son soutien aux salles de cinéma qui subissent les graves conséquences financières de la fermeture des salles et des difficultés liées à la reprise de l’activité dans un contexte de contraintes sanitaires fortes.

Conditions à remplir pour les bénéficiaires :

Les demandeurs éligibles sont les exploitants de salles de cinéma situées en Provence-Alpes-Côte d’Azur ayant une autorisation d’exercer délivrée par le CNC, un statut d’entreprises indépendantes, commerciales ou associatives, qui appartiennent à la petite et moyenne exploitation ⁽¹⁾ et répondent aux critères suivants :

- Avoir au moins une année d’existence au moment du vote de la subvention
- Proposer une programmation régulière sur 40 semaines minimum par an
- Réaliser un minimum de 5 000 et un maximum de 450 000 entrées par an ⁽²⁾
- Ne pas avoir atteint, sur les trois dernières années, 200 000 € d’aides publiques cumulées sous forme de minimis. ⁽³⁾

(1) Par « établissements de spectacles cinématographiques relevant de la petite et moyenne exploitation », sont visés les établissements exploités par des personnes qui ont réalisé, en moyenne, au cours des deux années précédant la demande d’aide, moins de 1 % des entrées sur le territoire national, seules ou dans le cadre d’une communauté d’intérêts économiques au sens de l’article 232-9 du Règlement général des aides du CNC (RGA). (2) Année de référence 2019 ou 2018 pour les établissements fermés en 2019. (3) Le régime d’aides en minimis concerne les aides économiques dans la réglementation de l’Union Européenne. Les aides du CNC n’en font pas partie, elles sont couvertes par le Règlement Général d’Exemption par Catégories (RGEC) de l’UE.

Critères d’éligibilité et d’analyse des dossiers sur [Lien](#)

Le montant de l’aide peut aller jusqu’à 20 000€.

*** PLAN STRATÉGIQUE RÉGIONAL POUR LE CINÉMA ET L’AUDIOVISUEL**

Le [plan 2020-2022](#), voté le vendredi 10 avril, comporte un budget en augmentation de 30% (10,76M€ avec la participation du CNC).

En complément 2,16M€ d’aides et de [nouvelles mesures](#) sont activées.

<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/face-au-covid-19-un-engagement-renforce-pour-le-cinema-et-audiovisuel>

Contact : cinema@maregionsud.fr

*** MESURES LIEES AU COVID-19 DANS LES 41 ETATS MEMBRES EUROPEENS POUR L'AUDIOVISUEL**

<https://www.obs.coe.int/fr/web/observatoire/covid-19-audiovisual-sector-measures>

***LA GUILDE FRANÇAISE DES SCÉNARISTES : GUIDE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES SCÉNARISTES ET ARTISTE-AUTEURS**

Pour accompagner les scénaristes et plus généralement les artistes-auteurs dans leurs démarches pour bénéficier d'une protection sociale face aux événements de la vie, la Guilde met à disposition plusieurs outils. Vous souhaitez percevoir des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) en étant malade, en étant contraint de garder vos enfants à domicile pendant le Coronavirus ou en étant enceinte ? Pour tout comprendre sur la marche à suivre pour faire votre demande et calculer le montant de vos droits, retrouvez ici le mémo et téléchargez le simulateur qui correspond à votre situation !

<https://www.guiledesscenaristes.org/protection-sociale/>